



DÉCISION DU MAIRE  
N°DEC2022-011  
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL

**OBJET :** Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à un agent pour des usages privés.

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,  
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*Considérant que Madame Jessie MAS, agent de police municipale de la commune, a fait une demande le 24/01/22, de prêt d'un véhicule des services techniques à titre personnel pour la période du :*  
*- du 29 et 30 janvier 2022*

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à Madame Jessie MAS pour la période demandée.

**Article 2 :** De signer la convention prévoyant les modalités de la mise à disposition.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 25.01.22



Le Maire  
Laurent BAUDE

Transmis en préfecture le :  
Réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification